



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tours, le 29 mars 2024

Agissons ensemble contre l'ambroisie

L'ambroisie est une plante envahissante dont le pollen est fortement allergisant. Originaire d'Amérique du Nord, elle se développe rapidement dès avril-mail jusqu'en novembre. Elle colonise de nombreux types de sols, terrains dénudés, à faible couvert ou remaniés (parcelles agricoles, bords de cours d'eau, zones de chantiers, jardins, parcs ou encore bords de route).

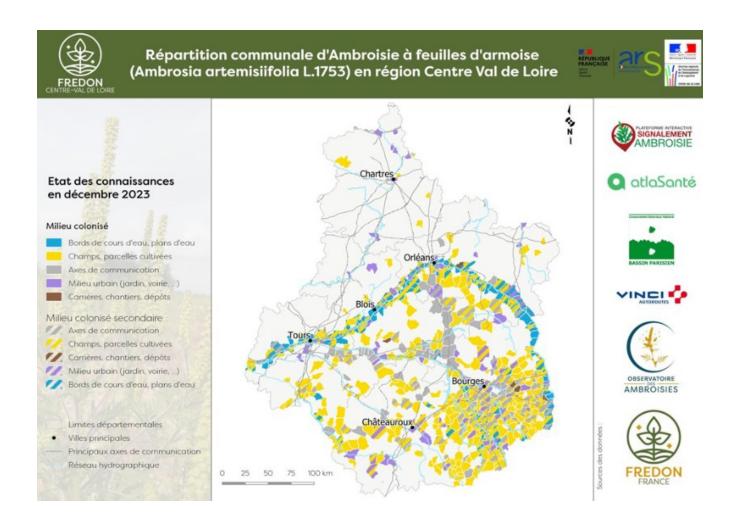
Cinq grains de pollen par mètre cube d'air sont suffisants pour que des manifestations allergiques apparaissent chez les sujets sensibles : rhinites, conjonctivites, symptômes respiratoires tels que la trachéite, la toux et parfois l'urticaire ou l'eczéma. La période à risque dure d'août à octobre.

Dans 50 % des cas, l'allergie à l'ambroisie peut entraîner l'apparition de l'asthme ou provoquer son aggravation. Limiter l'expansion de cette plante constitue donc un **enjeu de santé publique**.

Par ailleurs, l'ambroisie est une plante, qui, de par son cycle de vie, concurrence les cultures de printemps. La culture du tournesol, de la même famille botanique, est la plus touchée, mais d'autres cultures peuvent également être fortement impactées. Il en résulte une diminution des rendements et de la qualité des cultures ainsi qu'une contamination des lots de semences.

En Indre-et-Loire, l'ambroisie à feuilles d'armoise est la seule espèce d'ambroisie actuellement identifiée. D'après les signalements, la plante a colonisé l'ensemble des berges de la Loire, certaines parcelles cultivées et quelques voies de communication.

Contact presse Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle



Compte tenu des impacts sanitaire, économique et agricole, le préfet d'Indre-et-Loire, en lien avec l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, a pris le 6 mars 2024 <u>un arrêté afin de lutter contre les ambroisies</u>.

Les principales dispositions de cet arrêté sont :

- la création d'un comité de coordination départementale de prévention et de lutte contre les ambroisies afin d'identifier un réseau d'acteurs, partager l'information et suivre la mise en œuvre des actions ;
- la mise en place d'un réseau de « référents territoriaux ambroisies », dont le rôle est, notamment, de participer à la surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains;
- l'incitation à utiliser la plateforme <u>Signalement Ambroisie</u> pour une meilleure connaissance de la présence d'ambroisie dans le département;
- l'obligation de mettre en œuvre les mesures de prévention permettant de lutter contre les ambroisies : élimination (arrachage, fauchage, tonte...) des pieds d'ambroisie avant pollinisation et grenaison sur tous les domaines (publics et privés).

Contact presse Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Ensemble, adoptons le bon comportement

Comment reconnaître l'ambroisie?

L'ambroisie sort de terre en avril-mai, se développe en juin-juillet, fleurit et émet du pollen de mi-juillet à octobre. Cette plante produit des fruits contenant des graines ou semences en septembre-novembre et disparaît dès les premiers froids de l'hiver (novembre-décembre). Toutefois, ses graines (semences) se conservent très longtemps dans les sols (plusieurs dizaines d'années).

L'ambroisie mesure, selon leur lieu d'implantation, de 15 cm (accotement routier) à 2 mètres (bordure de champs). Ses feuilles très découpées sont vertes des deux côtés, ses tiges dressées, sillonnées en longueur sont souvent velues et rougeâtres. Les fleurs, très petites, sont regroupées en épis dressés de couleur vert pâle à jaune.







avril - mai

juillet - août

PLATEFORME INTERACTIVE

Que faire si j'identifie cette plante?

Sur ma propriété, hors de ma propriété ou sur un terrain public, s'il y a seulement quelques plants :

- avant la floraison (fin juillet), j'enfile des gants et j'arrache les plants. Je les laisse sur place pour éviter la dissémination du pollen et des graines présentes sur la plante ou dans le chevelu racinaire ;
- pendant ou après la floraison (début août-septembre), je ne fais rien cette année, afin de ne pas m'exposer au pollen et aggraver la situation en dispersant les graines. Le printemps prochain, j'arracherai les plants.

<u>Hors de ma propriété</u>, je signale la zone infestée à l'aide de la plateforme nationale dédiée, par un des moyens suivants :

- l'onglet signalement sur le site <u>Signalement Ambroisie</u>;
- l'application mobile Signalement Ambroisie ;
- par courriel à contact@signalement-ambroisie.fr;
- par téléphone au 0 972 376 888 (prix d'un appel local).

Mon signalement sera reçu par un référent de la commune qui coordonnera les actions de lutte pour éliminer l'ambroisie.

Pour aller plus loin: https://ambroisie-risque.info/

Contact presse Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle